

Adoption : 12 décembre 2014
Publication: 15 décembre 2014

Public
Greco RC-III (2014) 30F
Quatrième Rapport intérimaire

Troisième Cycle d'Évaluation

Quatrième Rapport de Conformité *Intérimaire* sur la Suède

"Transparence du financement des partis politiques"

Adopté par le GRECO
lors de sa 66^e Réunion Plénière
(Strasbourg, 8-12 décembre 2014)

I. INTRODUCTION

1. Le Troisième Rapport d'Évaluation sur la Suède a été adopté lors de la 41e Réunion plénière du GRECO (19 février 2009) et rendu public le 31 mars 2009, suite à l'autorisation de la Suède (Greco Eval III Rep (2008) 4F [Thème I](#) / [Thème II](#)).
2. Comme prévu par le Règlement intérieur du GRECO, les autorités suédoises ont soumis des rapports de situation sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations. Le GRECO a chargé la Finlande et la Pologne de désigner des Rapporteurs pour la procédure de conformité.
3. Dans le [Rapport de Conformité](#), adopté par le GRECO à sa 50^e Réunion Plénière (1er avril 2011), le GRECO a conclu que la Suède avait mis en œuvre de façon satisfaisante ou traité de manière satisfaisante trois des dix recommandations contenues dans le Troisième Rapport d'Évaluation, toutes concernant le Thème I (« Incriminations »). Étant donné qu'aucune des recommandations concernant le Thème II (« Transparence du financement des partis politiques ») n'avait été appliquée, pour le GRECO, la réponse aux recommandations était « globalement insuffisante » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur). Le GRECO avait donc décidé d'appliquer l'article 32 concernant les membres dont la situation n'était pas en conformité avec les recommandations contenues dans le Rapport d'Évaluation.
4. Dans le premier [Rapport de Conformité Intérimaire](#), adopté par le GRECO à sa 53e Réunion Plénière (9 décembre 2011), le GRECO avait conclu que, malgré quelques signes positifs de la part des autorités suédoises en vue d'apporter plus de transparence dans le financement des partis politiques – grâce à un accord d'autorégulation actualisé entre les partis représentés au Parlement –, le niveau de conformité avec les recommandations demeurerait « globalement insuffisant », puisqu'aucun résultat tangible n'avait été atteint. Conformément à l'article 32, paragraphe 2 alinéa (ii) de son Règlement intérieur, le GRECO avait chargé son Président de transmettre une lettre au Chef de la Délégation de la Suède attirant l'attention sur la nécessité d'entamer une action déterminée pour marquer des progrès tangibles dès que possible.
5. Dans le [Deuxième Rapport de Conformité Intérimaire](#), adopté par le GRECO à sa 58e Réunion plénière (7 décembre 2012), ce dernier a relevé que le Gouvernement avait décidé de lancer un processus pour accroître par voie législative la transparence du financement politique en Suède. En dépit de ce signal positif de la part des autorités suédoises, le niveau de conformité avec les recommandations demeurerait « globalement insuffisant » car aucun résultat tangible n'avait été atteint.
6. Dans le [Troisième Rapport de Conformité Intérimaire](#), adopté par le GRECO à sa 62e Réunion plénière (2-6 décembre 2013), il a été noté que le Gouvernement était en train de finaliser un projet de législation et que les recommandations dans le Rapport d'Évaluation étaient à l'examen dans ce contexte. Le GRECO s'est réjoui des mesures significatives en cours ; toutefois, en l'absence de législation ou de projet de législation finalisé, il n'a pas pu conclure que les recommandations avaient été mises en œuvre, même pas partiellement. En conséquence, le niveau de conformité avec les recommandations restait « globalement insuffisant » et les autorités se sont vues une fois encore demander de faire rapport sur cette question. Les autorités ont transmis de nouvelles informations le 30 septembre et le 3 novembre 2014.
7. Ce [Quatrième Rapport de Conformité intérimaire](#), établi par M. Juha KERÄNEN, ministère de la Justice (Finlande), assisté par le Secrétariat du GRECO, évalue la mise en œuvre des

recommandations en suspens depuis l'adoption du Troisième Rapport de Conformité intérimaire. Toutes ces recommandations concernent le thème II (« Transparence du financement des partis politiques »).

II. ANALYSE

Thème II : Transparence du financement des partis politiques

8. Il est rappelé que, dans son Rapport d'Évaluation, le GRECO adressait sept recommandations à la Suède concernant le Thème II. La conformité avec ces recommandations est analysée ci-dessous.
9. Les autorités suédoises commencent par signaler qu'après la préparation d'un mémorandum en 2013 (DS 2013 :31) par le ministère de la Justice, le Gouvernement a soumis au Parlement (Riksdagen) le 20 janvier 2014 le Projet de loi visant à accroître la transparence du financement des partis politiques et des candidats aux élections (Prop.2013/14:70, "Ökad insyn i partiernas och valkandidaternas finansiering"). Ces deux documents tiennent dûment compte des recommandations du GRECO à la Suède contenues dans le Rapport d'Évaluation. Le 6 mars 2014, le Parlement a adopté deux nouvelles lois : la nouvelle Loi sur la transparence du financement des partis politiques (SFS 2014 :105) et la Loi (SFS 2014 :106) portant amendement à la Loi sur le soutien financier de l'État aux partis politiques (SFS 1972 :625). La nouvelle législation est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014. Le projet de loi, ainsi que les textes législatifs susmentionnés, ont été communiqués au GRECO et la nouvelle législation figure dans les Annexes I et II du présent Rapport.

Recommandation i.

10. *Le GRECO avait recommandé d'accroître considérablement le nombre des partis politiques au niveau central, régional et local ayant l'obligation de tenir une comptabilité complète et adéquate (y compris des campagnes électorales) ; de veiller à ce que les recettes, les dépenses, les actifs et les passifs soient comptabilisés dans le détail et dans un format harmonisé ; de chercher un moyen de consolider les comptes de manière à inclure les sections locales des partis ainsi que les autres entités liées directement ou indirectement aux partis politiques ou placées sous son contrôle ; et de veiller à ce que les rapports annuels d'activités soient rendus publics sous une forme aisément accessible au public.*
11. Les autorités suédoises font savoir que les préoccupations traitées dans cette recommandation ont été résolues dans le Projet de loi du Gouvernement qui a abouti à la nouvelle législation susmentionnée. Elles font en particulier valoir les articles 3, 4, 6 et 12 de la Loi sur la transparence du financement des partis politiques (Annexe I), telle qu'accompagnée par les textes préparatoires pertinents contenus dans le Projet de loi du Gouvernement. L'application de la Loi sur la transparence du financement des partis politiques est actuellement limitée aux élections législatives et aux élections européennes ; toutefois, une application plus large de la loi pour couvrir les élections au niveau des comtés et élections municipales est à l'examen par une commission d'enquête chargée de faire rapport de ses conclusions d'ici fin avril 2016.
12. Le GRECO relève que l'établissement d'un texte législatif dans ce domaine représente en soi un changement de paradigme par rapport à l'ancien système reposant sur l'autorégulation. Plus particulièrement, il relève que la Loi sur la transparence du financement des partis politiques s'applique aux partis qui participent aux élections législatives au Riksdag ou aux élections au

Parlement européen, à ceux qui ont des sièges dans ces Assemblées et aux partis qui reçoivent un soutien financier de l'État (section 3). De plus, les sections 4 et 6 de cette même loi donnent des conseils détaillés sur les conditions à remplir pour rendre des comptes. Ces conseils couvrent les divers types de revenus et de contributions reçues, par exemple le soutien financier public, les cotisations des adhérents, les recettes de ventes, les contributions d'organisations des partis, y compris les organisations affiliées, les dons de personnes privées et d'entreprises ainsi que les dons anonymes. De plus, les déclarations de revenus doivent être soumises à l'Agence pour les services juridiques, financiers et administratifs ("Kammarkollegiet")¹ pour publication sur son site web. On ne peut que se réjouir de la nouvelle législation, car elle injecte une considérable transparence en ce qui concerne le financement des partis politiques. Cela étant, le GRECO relève que la nouvelle législation ne couvre pas la déclaration des dépenses, actifs et dettes (obligations), contrairement à ce que demandait la recommandation. En outre, les exigences de reddition de comptes ne concernent que le niveau central des partis. Il est également relevé que, si la législation exige que les déclarations de revenus soient rendues publiques, ce qui est une avancée dans la bonne direction, cela ne correspond pas complètement à la recommandation qui demande que les comptes annuels des partis soient rendus publics. Il s'ensuit qu'il reste encore à faire pour être pleinement conforme avec cette recommandation.

13. Le GRECO conclut que la recommandation i a été partiellement mise en œuvre.

Recommandation ii.

14. *Le GRECO avait recommandé d'examiner la mise en place de déclarations sur les recettes et dépenses liées aux campagnes électorales à intervalles adaptés et de veiller à ce que les informations pertinentes soient publiées de manière à permettre un accès aisé du public.*
15. Les autorités signalent que toutes les préoccupations objet de la recommandation ii ont été prises en compte de manière approfondie dans le Projet de loi du Gouvernement et que les nouvelles dispositions dans les Sections 4, 5, 8 et 12 de la Loi sur la transparence du financement des partis politiques (Annexe I) constituent le résultat de ce processus.
16. Le GRECO relève que la Section 4 de la Loi sur la transparence du financement des partis politiques oblige les partis à couvrir, dans leur déclaration annuelle de revenus, les revenus rattachés aux campagnes électorales des partis eux-mêmes, ainsi que celles concernant les campagnes électorales personnelles des candidats (affiliés au parti concerné) qui ont été élus membres (ou suppléants) du Riksdag ou du parlement européen. La Section 8 de cette même loi prévoit que les détails des conditions de publication des revenus concernant les partis s'appliquent aussi aux revenus des candidats à une élection. Comme relevé plus haut, la Section 12 de la Loi sur la transparence du financement des partis politiques prévoit la publication des revenus en ligne.
17. Le GRECO rappelle que cette recommandation vise en définitive à établir une publication des comptes spécifique à des intervalles appropriés durant les campagnes électorales, autrement dit une publication plus intensifiée durant les campagnes. Or, la nouvelle législation prévoit seulement que les comptes des revenus des campagnes électorales doivent être incorporés dans la déclaration annuelle des revenus des partis ; elle ne demande pas une déclaration distincte ou plus fréquente durant les campagnes électorales. De plus, elle demande aux partis de déclarer les revenus de « leurs » candidats aux élections, qui font leur propre campagne. Le

¹ Voir également recommandation vi.

GRECO est conscient que les candidats individuels à une élection ne jouent pas un rôle significatif dans le système électoral suédois (Rapport d'Évaluation, paragraphe 71), et comprend donc la limite à cet égard, même si cela ne répond pas entièrement aux attentes de la recommandation. En dépit de ces insuffisances, le GRECO note que des progrès limités ont été faits et accepte que les questions visées dans cette recommandation ont été dûment *examinées* par les autorités, comme il ressort du raisonnement détaillé contenu dans le Projet de Loi du gouvernement étayant la décision de ne pas mettre en œuvre tous les éléments requis dans la recommandation.

18. Le GRECO conclut que la recommandation ii a été traitée de manière satisfaisante.

Recommandation iii.

19. *Le GRECO avait recommandé de généraliser l'interdiction des contributions de donateurs dont l'identité est inconnue du parti/candidat, et l'obligation pour les partis/candidats aux élections de déclarer les dons individuels dont la valeur est supérieure à un certain seuil, en même temps que l'identité du donateur.*
20. Les autorités suédoises déclarent qu'il existe en Suède un fort courant de soutien politique en faveur de l'interdiction des dons anonymes. Toutefois, la question de l'introduction d'une interdiction légale générale de ce type de dons s'est révélée complexe du point de vue constitutionnel, ce qui explique qu'une interdiction générale ne soit pas prévue dans la nouvelle législation. Cela étant, pour traiter cette question dans la législation en vigueur, la Loi sur la transparence du financement des partis politiques (Annexe I), Section 6, qui fait obligations aux partis de déclarer les dons anonymes, a été complétée par une nouvelle disposition dans la Loi portant amendement à la Loi sur le soutien financier de l'État aux partis politiques (Annexe II), Section 1, qui prévoit désormais que seuls les partis qui n'ont pas reçu de dons anonymes l'année précédente peuvent recevoir un financement de l'État. De plus, un comité d'enquête a été établi, et chargé d'explorer les possibilités d'introduire une interdiction générale des dons anonymes ; il fera rapport de ses conclusions d'ici fin avril 2016. Pour ce qui concerne la deuxième partie de la recommandation, les autorités signalent que les Sections 2, 7 et 8 de la loi sur la transparence du financement des partis politiques prévoit la déclaration de tous types de revenus (y compris les dons individuels) au-delà d'un certain seuil (calculé selon un indice, actuellement 22 200 SEK – soit approximativement 2 400 €), avec l'identité de l'auteur du don.
21. Le GRECO relève que, pour des raisons constitutionnelles, la législation ne prévoit pas une interdiction générale des dons anonymes pour l'instant, même s'il semble y avoir un fort assentiment politique en Suède pour cette mesure. Toutefois, le GRECO note aussi que les dons anonymes doivent être déclarés par les partis en vertu de la nouvelle législation et que les partis qui reçoivent ce type de contributions ne seront pas éligibles à un financement public. Le GRECO est d'avis qu'une telle sanction semble être très dissuasive à l'égard des dons anonymes, en particulier dans un pays comme la Suède où le financement public de l'État aux partis politiques est significatif. Dans le même temps, le GRECO se réjouit que l'interdiction générale des dons anonymes demeure un sujet à l'ordre du jour de la réflexion des autorités suédoises, étant donné qu'un comité d'enquête a été établi pour envisager la possibilité d'une telle interdiction à l'égard de ces dons. Cette partie de la recommandation a été partiellement mise en œuvre. Cela étant, la deuxième partie de la recommandation a été mise en œuvre grâce aux Sections 7 et 8 de la Loi sur la transparence du financement des partis politiques qui exige que toute forme de revenu au-delà d'un plafond déterminé par un indice, actuellement 22 200 SEK (environ 2 400 €), doit être déclarée à l'Agence pour les services juridiques, financiers et administratifs ("Kammarkollegiet").

22. Le GRECO conclut que la recommandation iii a été partiellement mise en œuvre.

Recommandation iv.

23. *Le GRECO avait recommandé de considérer l'élaboration d'une approche coordonnée pour la publication des rapports financiers (y compris le financement des partis et des campagnes électorales) en vue de faciliter l'accès du public à ces documents.*

24. Les autorités suédoises signalent que la recommandation actuelle a été dûment examinée : la Section 12 de la Loi sur la transparence du financement des partis politiques établit que l'Agence pour les services juridiques, financiers et administratifs ("Kammarkollegiet") est l'autorité chargée de recevoir les déclarations de revenus et notifications concernant les partis politiques et candidats à une élection et à rendre ces rapports publics sur son site web. De plus, les informations concernant ceux qui n'ont pas soumis de déclarations de revenus doivent aussi être publiées en ligne.

25. Le GRECO reconnaît que la Loi sur la transparence du financement des partis politiques constitue un changement significatif par rapport à la situation antérieure, où les partis et les candidats concernés pouvaient décider librement de publier ou non leurs déclarations financières et où le public devait contacter chaque parti ou candidat pour obtenir ces informations. Grâce à la nouvelle législation, il est clair que les déclarations de revenus et notifications, une fois présentées, deviennent publiques et en tant que telles également accessibles auprès d'une autorité unique, à savoir l'Agence pour les services juridiques, financiers et administratifs ("Kammarkollegiet"), et peuvent aussi être consultées en ligne. Ainsi, non seulement la Suède a examiné la question, mais elle a aussi mis en œuvre un cadre légal en pleine conformité avec la recommandation.

26. Le GRECO conclut que la recommandation iv a été mise en œuvre de façon satisfaisante.

Recommandation v.

27. *Le GRECO avait recommandé de veiller à garantir un audit indépendant des partis politiques, dans les cas appropriés, qui ont (ou qui auront) l'obligation de tenir une comptabilité adéquate.*

28. Les autorités suédoises signalent que la Section 9 de la Loi sur la transparence du financement des partis politiques prévoit que les déclarations de revenus doivent être auditées par l'auditeur du parti si celui-ci est tenu d'en désigner un conformément à son Statut ou au titre de la Loi sur le contrôle des comptes (1999 :1079). L'audit doit contrôler si la déclaration de revenus a été remplie conformément aux dispositions de la Loi sur la transparence du financement des partis politiques et il doit être détaillé conformément aux normes d'audit. L'auditeur doit joindre à la déclaration de revenu un rapport écrit sur l'audit.

29. Les autorités rappellent également qu'il existe des dispositions générales en place sur la comptabilité et l'information financière dans la Loi comptable de 1999, la Loi sur les rapports annuels de 1995 et Loi sur le contrôle des comptes de 1999. Cette législation est applicable, entre autres, à tous les partis politiques représentés au Parlement.

30. Le GRECO prend note de la Section 9 de la Loi sur la transparence du financement des partis, qui prévoit que la nouvelle obligation de soumettre une déclaration de revenus s'accompagne de

l'obligation de faire auditer ces déclarations si le parti est déjà tenu de désigner un auditeur de fait de son statut ou en vertu de la Loi sur le contrôle des comptes. Le GRECO se réjouit que les déclarations de revenus doivent être auditées ; toutefois, il est préoccupé par le fait que cette obligation ne concerne que les partis qui sont déjà obligés de faire auditer leurs comptes ordinaires (ceux représentés au Parlement sont concernés, mais ce n'est pas le cas de tous les partis). Le Rapport d'Évaluation déclarait que tous les partis ayant des dépenses et revenus significatifs devraient en principe être obligés de faire auditer leurs comptes, même s'il était jugé qu'une approche flexible était nécessaire pour éviter que des partis d'importance modeste ne soient obligés de supporter des charges déraisonnables (paragraphe 74). Le GRECO est fermement persuadé que ce raisonnement doit être appliqué de la même manière aux déclarations de revenus ; en d'autres termes, tous les partis qui reçoivent des contributions significatives (et non pas seulement ceux représentés au Parlement) devraient être tenus de faire auditer leurs déclarations de revenus. En vertu de la Loi en vigueur, les partis qui ne sont pas obligés de faire auditer leurs comptes ordinaires ne seraient pas non plus obligés de faire auditer leurs déclarations de revenus, quelle que soit la valeur des contributions qu'ils doivent par ailleurs déclarer dans la déclaration. Pour le GRECO, « l'élément approprié » de la recommandation actuelle serait respecté si tous les partis recevant des contributions au-delà du plafond stipulé dans la Loi sur la transparence du financement des partis politiques étaient aussi obligés de faire auditer leurs déclarations. Il s'ensuit que la condition « dans les cas appropriés » de cette recommandation n'est pas pleinement mise en œuvre.

31. Le GRECO conclut que la recommandation v a été partiellement mise en œuvre.

Recommandation vi.

32. *Le GRECO avait recommandé de garantir un système de contrôle indépendant du financement des partis politiques et des campagnes électorales, compatible avec l'article 14 de la Recommandation Rec(2003)4.*
33. Les autorités signalent que la Section 13 de la loi sur la transparence du financement des partis politiques établit que l'Agence pour les services juridiques, financiers et administratifs (« Kammarkollegiet »)² est l'organe de supervision pour la mise en œuvre des dispositions de la loi. Le Kammarkollegiet est une agence publique régie par la Constitution, la Loi sur les procédures administratives et l'Ordonnance sur les agences et institutions du gouvernement, ce qui établit son indépendance à l'égard du Gouvernement central. Les autorités citent aussi le Projet de loi du Gouvernement 2013/14 pp 76 à 78 qui, entre autres, indique qu'il incombe au public au premier chef de contrôler le financement politique et que l'autorité de supervision a principalement pour fonction de veiller à ce que ceux qui sont soumis au contrôle s'acquittent de leurs obligations légales pour que le public puisse effectivement assurer une surveillance.
34. Le GRECO se réjouit que la Suède ait maintenant établi un organe de supervision spécifiquement chargé de suivre le financement des partis politiques, ce qui constitue une avancée majeure par rapport à la situation antérieure. Il rappelle que l'article 14 de la Recommandation Rec (2003)4 sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales requiert non seulement une supervision indépendante pour ce qui est du financement des partis politiques et des campagnes électorales

² Kammarkollegiet est la plus ancienne autorité publique en Suède. Elle a été créée en 1539, lorsque le Roi Gustav Vasa avait créé une « Chambre » pour collecter l'impôt et contrôler les comptes publics. Aujourd'hui, l'Agence est une organisation moderne, placée sous la direction d'un Directeur général, qui exerce diverses missions publiques et autres tâches.

(paragraphe a), mais aussi que cette supervision couvre aussi les compte des partis politiques et les dépenses de campagnes électorales, ainsi que leur présentation et leur publication (paragraphe b). A la lumière de ces conditions, le GRECO déplore que la supervision actuelle soit strictement limitée aux déclarations de revenus (recettes) des partis politiques et des campagnes électorales. Ce périmètre de supervision n'est pas pleinement conforme avec l'article 14 de la Recommandation Rec (2003)4 qui demande une supervision des recettes autant que des dépenses.

35. Le GRECO conclut que la recommandation vi a été partiellement mise en œuvre.

Recommandation vii.

36. *Le GRECO avait recommandé que les règles existantes et futures sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales soient assorties d'un système (souple) de sanctions qui soient effectives, proportionnées et dissuasives.*
37. Les autorités suédoises signalent que les nouvelles règles sur la transparence du financement des partis politiques ont été accompagnées de sanctions que le nouvel organe de supervision, l'Agence pour les services juridiques, financiers et administratifs, peut appliquer. Elles mentionnent en particulier les Sections 15, 18 et 19 de la loi sur la transparence du financement des partis politiques, qui prévoit des amendes pour présentation de la déclaration hors délais plus des amendes spéciales. Les décisions de l'Agence sont susceptibles d'appel devant un tribunal administratif général.
38. Le GRECO relève que les règles introduites dans la nouvelle législation (Sections 15 à 21 de la Loi sur la transparence du financement des partis politiques) s'accompagnent de toute une série de sanctions, à savoir : pénalités pour remise de la déclaration hors délais 10 000 SEK (environ 1 100 €) ; omission de déclaration d'un élément de revenu ou sous-estimation de la valeur d'un élément de revenu jusqu'à 100 000 SEK (environ 11 000 €) ; et déclaration incorrecte de l'origine d'un élément de revenu 2 000 SEK (environ 2 200 €). Le GRECO admet que ces sanctions reflètent très bien les nouvelles règles établies et qu'elles peuvent s'appliquer directement et à la discrétion de l'organe de supervision, de manière flexible. Bien que les sanctions ne semblent pas particulièrement dures en elles-mêmes, le GRECO rappelle aussi qu'elles peuvent compléter un certain nombre de sanctions pénales applicables, par exemple, pour ce qui est des infractions à la Loi comptable ainsi que dans le Code pénal. Le GRECO se réjouit de l'instauration des nouvelles sanctions flexibles. Toutefois, il est trop tôt pour prendre position sur leur efficacité dans la pratique, celles-ci n'ayant pas été encore appliquées.
39. Le GRECO conclut que la recommandation vii a été traitée de manière satisfaisante.

III. CONCLUSIONS

40. **Au vu de ce qui précède, le GRECO conclut que la Suède a maintenant mis en œuvre de façon satisfaisante ou traité de manière satisfaisante au total six des dix recommandations contenues dans le Rapport d'évaluation du Troisième cycle.** De plus, pour ce qui est des recommandations restantes, toutes ont été partiellement mises en œuvre.
41. Pour ce qui est du Thème I – Incriminations – le Rapport de conformité avait déjà conclu que les trois recommandations avaient été mises en œuvre de façon satisfaisante ou traitées de manière satisfaisante. En ce qui concerne le Thème II – Transparence du financement des partis

politiques – les recommandations ii, iv et vii ont été mises en œuvre de façon satisfaisante ou traitées de manière satisfaisante et les recommandations i, iii, v et vi ont été partiellement mises en œuvre.

42. Les autorités avaient au départ jugés que des réformes législatives concernant le Thème II (Transparence du financement des partis politiques) n'étaient pas nécessaires, faisant valoir la tradition historique d'autorégulation à laquelle se pliaient les principaux partis politiques en Suède. Cette position a changé toutefois en 2011, lorsque le Gouvernement a entamé un processus visant à renforcer la transparence du financement politique par voie législative. Une proposition de loi du gouvernement a été publiée en janvier 2014 et la nouvelle législation dans ce domaine a été adoptée en mars 2014 et est entrée en vigueur le 1^{er} avril de la même année. La Suède a ainsi suivi la large majorité des membres du GRECO en légiférant dans ce domaine. Il est également à noter que toutes les recommandations ont été soigneusement examinées, même si toutes les préoccupations soulevées par le GRECO n'ont pas abouti à une mesure législative. En résumé, la Suède a instauré une déclaration obligatoire des revenus des partis et des candidats à des élections au-delà d'un certain seuil ; un organe de supervision spécifique a été mandaté et doté de pouvoirs lui permettant d'imposer des sanctions appropriées. La surveillance du public, qui est le fondement même de la supervision, a été rendue publique par une publication coordonnée des déclarations de revenus, avec accès en ligne également. La réception de dons anonymes a été en pratique considérablement limitée en conditionnant le droit à un soutien financier public à l'absence de réception de ce type de dons. Il est également relevé que certaines questions connexes font l'objet d'un examen supplémentaire par un comité d'enquête. Cela étant, il est regrettable que le nouveau cadre légal visant la transparence politique soit limité aux diverses formes de revenus. Les nouvelles obligations de déclaration ne concernent pas le patrimoine, les obligations et les dépenses des partis et candidats à des élections et les campagnes électorales ne font pas l'objet d'un traitement spécifique et sont englobées dans les obligations de déclaration concernant les déclarations de revenus annuelles. En dépit de ces lacunes, la Suède devrait être saluée pour avoir mis en place ce nouveau système qui représente un « changement de paradigme » par rapport à la situation antérieure.
43. À la suite des progrès substantiels réalisés par les autorités suédoises pour renforcer la transparence du financement des partis politiques, le GRECO conclut que le niveau actuel de conformité avec les recommandations n'est plus « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur et décide de cesser d'appliquer l'article 32 concernant la Suède.
44. Conformément au paragraphe 8.2. de l'article 31 du Règlement Intérieur, le GRECO demande au Chef de la délégation suédoise de soumettre un rapport sur les actions entreprises pour mettre en œuvre les recommandations en suspens i, iii, v et vi du Thème II – Transparence du financement des partis politiques – d'ici le 30 septembre 2015 au plus tard.
45. Le GRECO invite les autorités de la Suède à faire traduire ce rapport dans la langue nationale et à rendre cette traduction publique.

ANNEXE I
(anglais seulement)

Swedish Code of Statutes

Swedish Code of Statutes 2014:105

Published on 18 March 2014

Act on transparency of party financing;

issued on 6 March 2014.

In accordance with a decision by the Riksdag (the Swedish Parliament)¹, the following is enacted.

Purpose of the Act

Section 1

The purpose of the Act is to ensure transparency to the public regarding how parties finance their political activities and how electoral candidates finance their personal election campaigns.

Threshold value

Section 2

In this Act, 'threshold value' means half the price base amount, as defined in Chapter 2, Sections 6 and 7 of the Social Insurance Code, that applies at the end of the financial year or calendar year referred to in Section 5.

Scope

Section 3

The Act applies to parties that:

1. take part in elections to the Riksdag or the European Parliament;
2. hold seats in the Riksdag or the European Parliament; or
3. otherwise receive support under the Act on State financial support to political parties (1972:625).

Statement of revenue

Section 4

A party shall report to Kammarkollegiet (the Legal Financial and Administrative Services Agency) on how it has financed its political activities. The report shall provide a clear account of the funds from which the activities have benefited and where these funds come from (revenue statement).

¹ Govt bill 2013/14:70, Committee Report 2013/14:KU35, Riksdag communication 2013/14:163.

The revenue statement shall cover the party's activities at central level. If anyone has been appointed a member or alternate member of the Riksdag or the European Parliament following personal preference voting, the party's revenue statement shall also cover the member's or alternate's personal election campaign.

Section 5

A revenue statement shall cover a financial year if the party is obliged to maintain accounts under the Accounting Act (1999:1078). Otherwise the statement is to cover a calendar year.

Section 6

A revenue statement shall contain information about the size of:

1. support under the Act on State financial support to political parties (1972:625);
2. support under the Act concerning support for the parliamentary work of members of the Riksdag and parliamentary party groups (1999:1209);
3. support to a women's organisation within the party under the Act on State financial support to parliamentary parties' women's organisations (2010:473);
4. membership fees;
5. revenue from sales, lotteries, collections and similar activities;
6. contributions from other parts of the party's organisation, including affiliated organisations;
7. contributions from private persons;
8. contributions from companies, organisations, associations and other societies, foundations and funds; and
9. anonymous contributions.

The first paragraph also applies to revenue of activities conducted in a company or in any other operational form, if the party has a controlling influence on the activities. The same applies to revenue of a foundation associated with the party.

Services rendered in the form of money, goods, services and other benefits received wholly or partly without services in return are accounted contributions under the first paragraph, points 6–9, except for customary voluntary work and customary free services. A contribution that has not been made in money is to be reported at its real value.

Section 7

For contributions from individual persons referred to in Section 6, first paragraph, points 7 and 8 that exceed the threshold value, the revenue statement shall include a special note of the donor's identity, the contribution made and the size of the contribution. The same applies if

the sum of several contributions from the same donor exceeds the threshold value during the period covered by the revenue statement.

For anonymous contributions, the revenue statement is to include a special note of the contribution made and the size of the contribution. In addition, the total number of such contributions shall be stated.

Section 8

With regard to personal election campaigns, a revenue statement shall contain information about the size of revenues referred to in Section 6, first paragraph, points 5–9. Section 7 also applies to contributions to a personal election campaign.

Section 9

A revenue statement shall be audited by the party's auditor if the party is obliged to appoint an auditor under its statutes or the Auditing Act (1999:1079).

The audit shall concern the question of whether the revenue statement has been drawn up in accordance with Sections 4–8. The audit must be as detailed and as extensive as required by generally accepted auditing standards.

The auditor is to submit a written report on the audit. The report is to be attached to the revenue statement.

Section 10

A revenue statement must be received by Kammarkollegiet no later than 1 July in the year following the financial year or calendar year covered by the statement.

However, no revenue statement needs to be submitted if the sum of the amounts to be reported under Sections 6 and 8 is below the threshold value, after deductions have been made for support referred to in Section 6, first paragraph, points 1–3. If this is the case, the party shall instead notify Kammarkollegiet to this effect.

Section 11

A revenue statement or a notification in accordance with Section 10, second paragraph, shall be signed by a person who is an authorised representative of the party at central level.

If a document referred to in the first paragraph is drawn up in electronic form, it must be signed using an advanced electronic signature in accordance with the Act on Qualified Electronic Signatures (2000:832).

Publication

Section 12

Kammarkollegiet is to make the revenue statements and notifications

under Section 10, second paragraph, available to the public on its website. Kammarkollegiet is also to publish on its website information showing which parties have not submitted a revenue statement or a notification.

However, the first paragraph does not apply to information on the identities of donors referred to in Section 7, first paragraph, if the donor is a natural person.

Supervision

Section 13

Kammarkollegiet exercises supervision of compliance with this Act and regulations issued in connection with this Act.

Section 14

Kammarkollegiet may decide on the orders that need to be issued for the purposes of supervision and for ensuring that the parties meet their obligations under this Act.

A decision to issue an order may be accompanied by a conditional financial penalty.

Late submission fees

Section 15

A party that is required by this Act to submit a revenue statement or a notification under Section 10, second paragraph, shall be charged a late submission fee of SEK 10 000 if the statement or notification has not been received by Kammarkollegiet within the prescribed time.

Kammarkollegiet may decide to reduce or refrain from charging a late submission fee if exceptional grounds exist for doing so.

Section 16

The late submission fee shall accrue to the State.

Section 17

Kammarkollegiet adjudicates the matter of late submission fees.

Special fees

Section 18

If notice received from any individual person or other circumstances give special reason to assume that a revenue statement is incorrect, Kammarkollegiet shall examine the contents of the revenue statement.

On the same conditions, Kammarkollegiet shall investigate whether a revenue statement should by rights have been submitted instead of a notification under Section 10, second paragraph.

Section 19

A special fee shall be charged to a party if an investigation under Section 18 shows that the party:

1. has omitted revenue items or understated the value of revenue items; or
2. has not fulfilled the obligation to provide information under Section 7 correctly.

A special fee shall be charged:

1. in cases referred to in the first paragraph, point 1, in an amount corresponding to the misreported revenues, but no more than SEK 100 000; and
2. in cases referred to in the first paragraph, point 2, in an amount of SEK 20 000.

Kammarkollegiet may decide to reduce or refrain from charging a special fee if exceptional grounds exist for doing so.

Section 20

The special fee shall accrue to the State.

Section 21

Kammarkollegiet adjudicates the matter of special fees.

Processing of personal data

Section 22

Kammarkollegiet may process personal data referred to in Section 13 of the Personal Data Act (1998:204), if the data are submitted in a revenue statement or otherwise are necessary to enable Kammarkollegiet to fulfil its obligations under this Act.

Appeals

Section 23

A decision to issue an order under Section 14, to charge a late submission fee under Section 15 or to charge a special fee under Section 19 may be appealed to a general administrative court. Other decisions pursuant to this Act are not subject to appeal.

Leave to appeal is required for an appeal to the administrative court of appeal.

1. This Act enters into force on 1 April 2014 and will first apply to revenue statements for the calendar year of 2014 or the next financial year beginning after 31 December 2013.

2. For a revenue statement referring to the calendar year of 2014 or the next financial year beginning after 31 December 2013, the reporting obligation under Sections 6–8 applies only with reference to revenue from which the political activities have benefited after the end of March 2014.

On behalf of the Government

JAN BJÖRKLUND

BEATRICE ASK
(Ministry of Justice)

ANNEXE II
(anglais seulement)

Swedish Code of Statutes

Swedish Code of Statutes 2014:106

Published on 18 March 2014

Act amending the Act on State financial support to political parties (1972:625);

issued on 6 March 2014.

In accordance with a decision of the Riksdag¹, it is prescribed that Sections 1 and 14 of the Act on State financial support to political parties² shall read as follows.

Section 1

State financial support under this Act is paid to political parties that have taken part in elections to the Riksdag.

Annual support under this Act is also subject to the following conditions:

1. in the course of the financial year ending most recently before the application for support, the party must not have received any anonymous donation in the sense intended in Section 6, first paragraph, point 9 of the Act on transparency of party financing (2014:105); and
2. in the course of the financial year ending most recently before the application for support, no person who, following personal preference voting, has been appointed to represent the party as a member or alternate member of the Riksdag or the European Parliament may have received any such anonymous donation to their personal election campaign.

The forms of financial support are 'party support' and 'secretariat support'.

Section 14³

Applications for financial support under this Act are to be submitted each year in writing to the Commission on Financial Support to the Political Parties. Applications should be submitted before the end of October.

The party's annual report for the most recently completed financial year is to be included with the application. The accounts must have been audited by an authorised or approved public accountant. The audit must be as detailed and as extensive as required by generally accepted auditing standards. A statement from the party must also be attached to

¹ Committee Report 2013/14:KU35, Riksdag Communication 2013/14:163.

² Act reprinted as 1987:876.

³ Latest wording 2002:70.

the application, affirming that neither the party nor those who, following personal preference voting, have been appointed to represent the party as members or alternate members of the Riksdag or the European Parliament have received, in the course of the financial year ending most recently before the application for support, any anonymous donation in the sense intended in Section 6, first paragraph, point 9 of the Act on transparency of party financing (2014:105). Financial support may not be granted if the application contains deficiencies in the respects stated above.

As far as possible, party support and secretariat support are paid at the same time. The payments are made on a quarterly basis by the Riksdag Administration, with each payment consisting of one fourth of the total amount. The first payment is made within one month of the application being made. The payments are made to the party's national organisation. However, at the request of a party, secretariat support or a part of this support can be paid to the secretariat of the party group in the Riksdag.

This Act enters into force on 1 April 2014 and will first apply to applications to the Commission on Financial Support to the Political Parties that have reference to the year of support beginning 15 October 2015. Anonymous donations made before 1 April 2014 do not come under the new provisions.

On behalf of the Government
BEATRICE ASK

Katrin Hollunger Wågner
(Ministry of Justice)